

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 octobre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport d'activité du Secrétaire général
sur l'activité de l'Organisation

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention
des conflits armés*****Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale, en date du 1er août 2001, par laquelle l'Assemblée engage les gouvernements, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les acteurs concernés de la société civile à examiner le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1).

Le rapport analyse dans leurs grandes lignes les efforts déployés par les Nations Unies dans le domaine de la prévention. Il montre que le système des Nations Unies a pris récemment un certain nombre d'initiatives afin d'aider les États Membres à mettre en place leurs moyens d'action pour prévenir et régler pacifiquement les différends, et pour instaurer une paix et un développement durables. Les Nations Unies ont aussi entrepris un premier effort pour renforcer leurs propres capacités de fournir une telle assistance. Si les capacités de l'Organisation se sont quelque peu améliorées, ces progrès ne sont pas suffisants. Les Nations Unies n'en sont qu'au début d'un processus fondamental de mobilisation et de constitution de partenariats. Dans le rapport d'ensemble qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, le Secrétaire général se propose de présenter des recommandations sur les moyens de renforcer encore la capacité de l'Organisation de façon que la prévention des conflits devienne la pierre angulaire du système de sécurité collective des Nations Unies au XXIe siècle.

* A/58/150.

** Le rapport n'a pu être soumis à la date prévue car il a fallu attendre que les entités des Nations Unies présentent les observations et les éléments d'information voulus.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale, en date du 1er août 2001, par laquelle l'Assemblée prie les gouvernements, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les acteurs concernés de la société civile d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1). Au paragraphe 3 de la résolution, l'Assemblée demande à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'examiner, conformément à leur mandat, les recommandations qui leur sont adressées et à faire connaître à l'Assemblée leurs vues à cet égard. Dans la lettre datée du 29 avril 2002 (A/56/935) qu'il m'a adressée, le Président de l'Assemblée m'a également demandé de présenter à l'Assemblée un rapport « faisant la synthèse de toutes les vues présentées par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la résolution 55/281 ».

2. Le 15 mai 2002, j'ai envoyé aux organes, organisations et organismes des Nations Unies une lettre les priant de m'informer des mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour appliquer les recommandations et propositions contenues dans mon rapport (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1). Mon premier rapport à l'Assemblée générale sur les réponses reçues a été publié le 5 novembre 2002 (A/57/588-S/2002/1269). Le texte de toutes les réponses a été distribué en février 2003 aux délégations qui ont participé aux consultations ouvertes à tous et présidées par le Président de l'Assemblée générale sur le projet de résolution relatif à la prévention des conflits armés. En outre, le chapitre II du présent rapport contient une synthèse des réponses reçues.

3. Le 3 juillet 2003, l'Assemblée générale a adopté par consensus sa résolution 57/337 sur la prévention des conflits armés. Au paragraphe 14 de la résolution, l'Assemblée me prie de lui présenter pour examen, au plus tard à sa cinquante-neuvième session, un rapport approfondi sur l'application de la résolution, compte tenu, notamment, des vues exprimées par les États Membres et les organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies, conformément à sa résolution 55/281. Je présenterai ce rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Le présent rapport est, quant à lui, un rapport d'activités et fait suite aux demandes contenues dans des résolutions antérieures (55/281 et 56/512).

4. Les conflits armés demeurent aujourd'hui la source première d'instabilité dans le monde et la préoccupation primordiale de l'Organisation des Nations Unies. C'est aux gouvernements plutôt qu'à la communauté internationale qu'incombe au premier chef la responsabilité de la prévention. Le système des Nations Unies s'est toutefois trouvé appelé de plus en plus à oeuvrer avec les États Membres pour chercher comment réagir de manière intégrée à la menace de conflits armés. Conscient que, la majorité des conflits dans le monde se produisent à l'heure actuelle, au sein des États plutôt qu'entre eux, le système des Nations Unies a récemment mené divers efforts pour aider les États Membres à se doter des moyens de prévenir et régler pacifiquement les différends et d'instaurer une paix et un développement durables. Il a aussi commencé à s'efforcer de renforcer sa propre capacité de fournir une telle assistance.

5. Dans le présent rapport, j'analyse dans ses grandes lignes, l'action entreprise par le système des Nations Unies pour renforcer ses propres capacités en matière de prévention des conflits armés, en vue d'aider les États Membres à décider eux-mêmes du meilleur moyen de concrétiser le consensus qui a abouti à l'adoption de la résolution 57/337. En particulier, j'ai brièvement exposé dans les chapitres qui suivent un certain nombre d'initiatives que le système des Nations Unies a commencé à prendre, en collaboration avec ses partenaires dans ce domaine, afin d'aider les États Membres à mettre en place leurs moyens d'action pour prévenir les conflits armés, ainsi que les difficultés auxquelles ils se heurtent dans la recherche d'une cohérence et d'une coordination plus grandes des efforts déployés par les Nations Unies dans le domaine de la prévention, aux niveaux national, régional et international. J'ai l'intention de rendre compte plus systématiquement des résultats et des progrès des efforts que je déploie pour renforcer la capacité de prévention de l'Organisation dans le rapport approfondi que je présenterai à l'Assemblée générale en 2004.

II. Réponses de nos institutions

6. Dans mon rapport sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1), j'établis une distinction entre la *prévention immédiate*, à laquelle on a recours lorsque la violence paraît imminente et qui, dans une large mesure, relève de la diplomatie, et la *prévention structurelle*, qui suppose qu'on s'attaque aux causes profondes des conflits armés potentiels. C'est traditionnellement par la diplomatie préventive que l'ONU aborde directement le problème de la prévention immédiate et c'est pourquoi les efforts sont actuellement centrés sur le moyen de progresser dans la mise en oeuvre d'une stratégie de prévention structurelle, qui traiterait les causes politiques, sociales, culturelles, économiques, environnementales et autres causes structurelles qui sont souvent à la base des symptômes immédiats de conflits armés. Cette approche peut être judicieuse en cas de menaces à la paix et à la sécurité telles que le terrorisme. Adopter cette approche plus vaste de la sécurité collective ramènera l'ONU à sa mission première et renforcera son rôle qui est de « créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales... » (Art. 55 de la Charte des Nations Unies).

7. Depuis 1998, de nombreux éléments nouveaux de notre système de prévention ont renforcé les efforts que font les Nations Unies pour prévenir les conflits armés. Le système des Nations Unies tout entier a commencé à examiner le mandat de ses organismes, fonds et programmes sous l'angle de la prévention des conflits. Ce changement des institutions a été clairement dépeint dans une étude que j'ai entreprise en application de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale.

8. En réponse à la lettre que j'ai adressée le 15 mai 2002 aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, 27 entités ont présenté leurs vues concernant l'application des recommandations contenues dans mon rapport de 2001 sur la prévention des conflits armés. Quatre tendances complémentaires se dégagent de ces réponses :

a) La plupart des organismes des Nations Unies ont accepté l'idée que la prévention des conflits est une activité clef qui est de plus en plus intégrée dans leurs mandats ou fonctions traditionnels;

b) Étant donné que la plupart de nos organes ou départements travaillent sur le terrain, on est de mieux en mieux en mesure d'aller de l'avant au niveau du pays et de mobiliser les organismes des Nations Unies de manière coordonnée;

c) Les organismes des Nations Unies se montrent de plus en plus enclins à élaborer des stratégies intégrées pour la prévention des conflits et à établir une coopération en matière de consolidation de la paix entre les opérations sur le terrain et les divers sièges;

d) On observe également une tendance à adopter des approches multidimensionnelles et à long terme de la prévention des conflits, en établissant des liens systématiques entre l'aspect développement et l'aspect politique des activités de prévention des conflits entreprises par les organismes des Nations Unies.

9. L'analyse des capacités dont dispose le système des Nations Unies, entreprise en vue d'élaborer le présent rapport, montre que le système a commencé activement à mobiliser ses ressources pour s'adapter et répondre aux nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Les principaux outils institutionnels du système de prévention interinstitutions que l'Organisation utilise depuis maintenant cinq ans sont évalués ci-après.

Coordination et cohérence des activités des Nations Unies

10. Au sein du système des Nations Unies, le rôle des divers organismes et programmes dans la prévention des conflits armés varie d'un pays à l'autre selon qu'il existe une possibilité de conflit armé transfrontière, de conflit à l'intérieur d'un État ou de reprise d'un conflit armé. C'est grâce à la participation active du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination des Nations Unies (CCS), qui a débattu de la prévention des conflits lors de sa réunion d'automne 2002, qu'on a progressé dans la conception d'une approche intégrée de la prévention des conflits armés. Le Conseil a conclu que la prévention des conflits et le développement étaient deux tâches qui devraient se renforcer mutuellement. C'est dans cette optique qu'il faut considérer l'impératif du passage d'une culture de réaction à une culture de prévention. Une stratégie efficace à l'échelle du système devrait s'appuyer systématiquement aussi bien sur les moyens d'alerte rapide que sur la vaste expérience opérationnelle sur le terrain. Le Conseil a également estimé que, s'il est utile d'établir la typologie des enseignements tirés afin de constituer une capacité plus systématique de prévention des conflits, le système des Nations Unies doit avoir conscience que chaque cas présente des caractéristiques uniques et propres qui doivent être analysées et qui doivent déterminer une action spécifique. Vu la diversité des données d'expérience et étant donné que chaque organisme, programme et fonds a un mandat différent, que ses organes directeurs sont structurés différemment et que chacun offre des avantages relatifs différents de manière générale comme sur le terrain, plusieurs actions sont actuellement menées pour engager l'ensemble du système dans un effort pour appliquer les recommandations formulées dans mon rapport.

11. Les consultations sur l'alerte rapide et la prévention se déroulent au sein du Cadre de coordination interdépartementale, composé de 14 départements, programmes et organismes spécialement créé pour organiser, avec les États Membres, une action rapide et intégrée à l'échelle du système des Nations Unies sous forme d'une stratégie globale de prévention des conflits. L'équipe du Cadre de coordination s'occupe généralement des situations qui justifient une vaste réponse

multisectorielle et des cas où il n'y a pas déjà une forte présence des Nations Unies sur le terrain ou une activité intensive aux sièges. Ce sont essentiellement les équipes de pays et les bureaux régionaux des Nations Unies qui, avec l'appui des sièges, proposent les pays qui doivent faire l'objet d'une étude et qui conçoivent et appliquent les mesures arrêtées d'un commun accord. La mise en commun de l'information et l'échange de vues aident les départements et organismes participants à définir les priorités et les mesures à prendre et à offrir des possibilités de coopération et, le cas échéant, à créer un environnement favorable pour les mécanismes de coordination convenus d'un commun accord et conduits par les pays, ainsi que l'approche globale nécessaire pour faire face à des situations complexes. Jusqu'à présent, l'équipe a eu à s'occuper essentiellement de cas de prévention immédiate ou de prévention « tardive », nécessitant des mesures à court terme immédiates. Elle devrait maintenant faire un effort particulier pour se pencher plus tôt sur les risques de conflit et pour trouver des réponses plus systématiques face à des menaces naissantes.

Renforcement des capacités

12. Les réponses du système des Nations Unies sont fondées sur la conviction, partagée par de nombreux États Membres, que le règlement pacifique des différends est un élément essentiel de la responsabilité quotidienne des gouvernements, de la société civile et d'autres acteurs nationaux concernés. En d'autres termes, les efforts que déploie un État Membre pour se doter des capacités nécessaires dans ce domaine devraient être perçus comme un aspect de l'action systématique entreprise pour parvenir au développement durable en renforçant la cohésion sociale, et non pas nécessairement comme le signe du début d'une crise. Ces derniers mois, le système des Nations Unies a oeuvré étroitement avec les acteurs nationaux concernés qui prennent dans un certain nombre de pays, dont le Guyana, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Gambie, le Ghana, le Niger, le Nigéria et les Fidji, des mesures courageuses pour renforcer les capacités d'assurer la paix et le développement durables. En outre, les Nations Unies aident les Gouvernements nigérien et camerounais à régler pacifiquement des problèmes frontaliers. Il faut toutefois faire bien davantage. Par exemple, les efforts menés par les acteurs nationaux concernés en Côte d'Ivoire pour se doter de telles capacités grâce au Forum sur la réconciliation nationale en 2001 n'ont pas bénéficié d'un appui international en temps utile et le conflit civil qui a éclaté par la suite a été suivi d'un effort coûteux de consolidation de la paix.

13. Les Nations Unies ont, en particulier, fourni une assistance pour renforcer les capacités dans les domaines suivants :

- a) Renforcer l'état de droit, y compris le respect des droits de l'homme;
- b) Renforcer la capacité des institutions publiques d'analyser et de repérer les risques de conflit et de résoudre pacifiquement les différends;
- c) Mettre en place les processus qui favoriseront le consensus et le dialogue entre les principaux acteurs intéressés (par l'intermédiaire des institutions officielles aussi bien que des instances civiques) concernant les questions conflictuelles sur le plan national;
- d) Renforcer la capacité des gouvernements et de la société civile d'assurer la prestation des services essentiels aux éléments les plus vulnérables de la société,

en particulier ceux qui sont victimes de catastrophes naturelles, de tensions violentes ou qui subissent les contrecoups de la mondialisation;

e) Assurer la participation des femmes, des jeunes et des minorités aux processus nationaux clefs;

f) Renforcer les moyens d'action pour mettre fin au commerce illicite d'armes légères et de ressources naturelles qui contribue souvent à attiser les tensions existantes;

g) Susciter dans les médias, la culture populaire et l'éducation un appui à la diversité et à la tolérance.

Assistance au développement

14. De nouvelles approches et méthodologies sont actuellement mises au point pour veiller à ce que l'action de développement soit conçue et exécutée sous l'angle de la prévention des conflits. En particulier, on cherche à agir avec les gouvernements pour intégrer la prévention des conflits dans l'analyse et les outils essentiels de l'assistance au développement. L'aspect prévention commence à être inclus dans le processus de planification du développement, et plus précisément dans les directives concernant le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et un volet prévention des conflits dans les activités prescrites par les organes délibérants des fonds, programmes et organismes des Nations Unies. Les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sont peut-être les mécanismes les plus appropriés pour intégrer la prévention des conflits à l'assistance au développement dans la mesure où ils constituent à la fois un produit et un processus. Outre les directives concernant le bilan commun de pays et le Plan-cadre, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a établi une note directive sur la marche à suivre en matière de prévention des conflits. Cette note constituera un outil de référence utile pour les coordonnateurs résidents et les équipes de pays de l'ONU. L'objectif sera essentiellement de permettre au système des Nations Unies de mettre au point une approche plus systématique de la prévention structurelle des conflits, mais il n'est pas exclu que des recommandations touchant la prévention immédiate soient également formulées.

15. La principale difficulté qui subsiste sera de veiller à ce que les bilans communs de pays et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les plans de transition, les procédures d'appel global et autres outils dont disposent les Nations Unies prêtent attention aux causes premières des conflits, notamment les causes politiques, sociales, éducatives, culturelles, économiques, environnementales et autres causes structurelles. En travaillant avec les gouvernements à mettre en oeuvre les évaluations et les analyses qu'elles ont faites et à définir les domaines prioritaires sur lesquels les Nations Unies axeront leurs interventions dans les pays, les équipes de pays doivent se concentrer sur les activités qui aideront à atténuer les tensions et contribueront directement à rectifier la situation ou, au moins, à empêcher qu'elle ne se détériore davantage. L'alerte rapide et le ciblage des domaines prioritaires en vue d'une action préventive sont essentiels pour prévenir un conflit ou sa reprise. Il faut en particulier se pencher sur des facteurs déstabilisants, tels que l'existence de populations déplacées, le trafic d'armes et de drogues et la criminalité, en particulier dans les situations postérieures aux conflits, afin d'empêcher la reprise du conflit.

16. Empêcher la reprise d'un conflit armé est un autre grand domaine de préoccupation. Il faut de plus en plus se rendre compte que l'absence de guerre n'est pas en soi synonyme de paix. Le développement durable et la bonne gouvernance sont des éléments essentiels des efforts que font les Nations Unies pour consolider la paix. C'est pourquoi un certain nombre d'équipes de pays ont élaboré des stratégies transitoires de reprise afin de s'attaquer aux causes premières des conflits et de minimiser le risque d'une reprise du conflit après la guerre. En outre, l'établissement, récemment, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été une tentative intéressante d'officialiser un appui continu et intégré au processus politique, à la gouvernance et à la consolidation de la paix tout en répondant aux besoins humanitaires pressants et aux impératifs de relèvement du pays. Bien qu'il soit encore trop tôt pour dire si cette stratégie qui lie délibérément les programmes de relèvement et de reconstruction au processus politique a donné de bons résultats, il faudra tirer les enseignements de cette tentative particulière et d'autres tentatives entreprises pour s'attaquer aux causes structurelles des conflits armés.

17. Un autre moyen de renforcer les processus de paix et d'éviter la reprise de la violence est d'instaurer les conditions nécessaires au retour durable et dans de bonnes conditions de sécurité des réfugiés et des personnes déplacées. Un effort majeur est en cours sous la forme de l'initiative des « quatre R : rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction ». Ce programme, entrepris en partenariat entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, vise à combler le fossé entre la guerre et la paix, entre les secours et le développement.

Droits de l'homme

18. Les conflits ayant souvent pour cause profonde l'absence de protection des droits de l'homme, il importe, pour les prévenir, d'assurer une promotion et une protection effectives de ces droits. Dans de nombreux pays, des mesures sont prises pour renforcer les capacités, aux échelons gouvernemental et non gouvernemental, et pour faire en sorte que les institutions et les mécanismes nationaux défendent les droits de l'homme et puissent faire face efficacement et sereinement aux atteintes aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, avant que ces manquements ne deviennent la source de conflits ouverts. Dans cette optique, des dispositions ont été prises à l'échelle du système en vue de renforcer les systèmes nationaux de protection et les interventions que mène l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon des pays, la démarche consistant à s'appuyer sur les équipes de pays de l'Organisation pour favoriser l'administration de la justice pendant les périodes de transition et promouvoir la transparence. Il faut aussi renforcer l'appui aux États désireux de fonder sur le droit et le respect des droits de l'homme la lutte contre le terrorisme et la gestion de l'état d'urgence et des situations d'après conflit. Dans le cadre des travaux qu'il consacre à la prévention des conflits, le Conseil de sécurité se réfère de plus en plus, et à juste titre, aux comptes rendus que lui soumettent le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants de la Commission des droits de l'homme. Ces échanges devraient être maintenus et intensifiés, vu la relation qui, de tous temps, associe la paix aux droits de l'homme.

État de droit

19. Au nombre des causes profondes des conflits figurent le non-respect de l'état de droit et l'absence de mécanismes institutionnels et juridiques censés apporter des réponses aux griefs des citoyens. Dans la Déclaration du Millénaire qu'elle a adoptée en septembre 2000, l'Assemblée générale s'est engagée à mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, au titre des objectifs à réaliser pour mettre en oeuvre cette Déclaration. Afin de consolider et de promouvoir l'état de droit, le Secrétariat de l'ONU a établi, à la fin du premier semestre de 2000, un plan d'action intitulé *Action Plan for an Era of Application of International Law*, qui vise à encourager les États à respecter le cadre institué par les traités internationaux en les incitant à adhérer aux traités multilatéraux ou en les aidant à élaborer les textes d'application de ces instruments.

Présence régionale

20. Il ne suffit pas toujours de renforcer les capacités nationales de prévention, car le fait qu'un conflit soit bien ou mal géré dépend souvent du cadre régional et sous-régional dans lequel il se déroule. Trop souvent, en effet, les conflits à l'intérieur d'une sous-région débordent d'un pays vers un autre. Les organisations régionales sont souvent les mieux placées pour prévenir des conflits dans leur propre sphère d'influence et ont à leur disposition toute une gamme d'instruments de prévention des conflits. Ainsi, par exemple, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est privilégie l'intégration économique et le « dialogue discret », tandis que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a remporté un certain nombre de succès grâce à ses mesures de confiance axées sur la question des minorités. La mise en place du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest devrait également contribuer à l'adoption d'une démarche plus méthodique et plus intégrée vis-à-vis du règlement des problèmes de la région. L'ONU continue également d'aider les organisations régionales à renforcer leurs capacités en matière de prévention des conflits armés. Les arrangements institutionnels au siège et dans la sous-région devraient viser à appuyer des mécanismes intégrés de prévention des conflits faisant appel associant plusieurs partenaires.

21. La priorité accordée à la démarche régionale en matière de prévention des conflits s'est traduite par de nouvelles initiatives visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les deux dernières rencontres de haut niveau qui ont réuni, en 1998 et 2001, des responsables d'organisations régionales ont été essentiellement consacrées à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. À ma suggestion, la cinquième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les chefs des organisations régionales a axé ses travaux sur le thème des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, notamment le terrorisme international. La réunion a souligné que la coopération internationale visant à prévenir les conflits armés était fondamentale pour endiguer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Elle a également souligné que le multilatéralisme devait permettre de s'attaquer au problème du terrorisme sans raviver les tensions entre les communautés et les États ni donner lieu à de nouvelles violations des droits de l'homme. Compte tenu des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales présentes aux niveaux régional et mondial, les chefs des organisations régionales et internationales présents à la réunion ont décidé de se réunir plus souvent, de préférence une fois par an.

22. D'autre part, l'ONU met actuellement au point des stratégies régionales de prévention avec ses partenaires régionaux et les institutions et organismes compétents des Nations Unies. Les stratégies les plus élaborées sont celles des pays membres de l'Union du fleuve Mano, en Afrique de l'Ouest, dont s'inspire le nouveau Bureau de mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, et celle de l'Asie centrale, mise en place après la mission que j'ai effectuée dans la région en octobre 2002. Ces stratégies ont pour objets d'identifier les principales menaces, les interventions transfrontières, les possibilités de réactions en chaîne, les initiatives diplomatiques en cours, les nouvelles démarches possibles et les partenariats avec d'autres intervenants et de recommander des mesures.

23. Le système des Nations Unies prend de plus en plus conscience de la nécessité de privilégier le rôle constructif et dynamique que peuvent jouer les femmes dans l'instauration d'une paix durable au sortir de situations de crise. Les organismes des Nations Unies apportent leur appui à des réformes juridiques et constitutionnelles visant à promouvoir le rôle des femmes et collaborent avec des organismes du secteur public et de la société civile afin d'appuyer le rôle que jouent les femmes en matière de consolidation de la paix dans des pays tels que le Rwanda et l'Afghanistan. D'autres initiatives devront être prises pour assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Action préventive et terrorisme

24. S'il existe des désaccords concernant la relation entre le terrorisme et un certain nombre de facteurs, il peut s'avérer utile d'agir rapidement pour dissuader des groupes de s'adonner au terrorisme et empêcher les terroristes de passer à l'action. La prévention structurelle, en particulier, peut permettre de s'attaquer rapidement aux conflits en gestation. Gérer les conflits de manière à ce qu'ils ne se consolident pas pourrait enlever aux terroristes les raisons qu'ils invoquent pour justifier leurs actions. Le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'Organisation des Nations Unies a proposé une stratégie tripartite appelée à guider l'action que mène le système des Nations Unies contre le terrorisme (voir A/57/273-S/2002/875). L'un des principaux volets de cette stratégie est la prévention. Des mesures ont été prises pour mettre en oeuvre cette stratégie.

Désarmement

25. Les liens qui existent entre le désarmement et la prévention des conflits sont faciles à comprendre. Des instruments tels que la Convention sur les armes chimiques comportent des dispositions spécifiques intéressant la prévention des conflits et portant notamment sur les consultations, les mesures de confiance et le règlement pacifique des différends. Le rôle que jouent les traités relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements dans la définition de normes internationales applicables aux États, aux groupes et aux particuliers et l'importance que revêtent les mesures de non-prolifération pour l'instauration d'un climat de prévention doivent être considérés comme faisant partie intégrante de la grille des solutions. Ces mesures acquièrent une importance grandissante à mesure que la non-prolifération redevient un des éléments clefs de la sécurité internationale.

Rôle des principaux organes

26. La création récente du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique témoigne de l'importance qui est accordée aux initiatives visant à intégrer la paix et le développement. Dans les réunions qu'il a tenues récemment sur la situation en Afrique, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de renforcer sa coopération avec le Conseil économique et social par le biais d'une plus grande interaction. Le renforcement de la coopération entre les deux organes est essentiel dans la mesure où il permet d'assurer une transition sans heurt entre le règlement des conflits et la consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit. Le Conseil économique et social apparaît de plus en plus comme un important protagoniste de la mise en oeuvre des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Institutions financières internationales

27. Par le biais de la panoplie d'instruments dont ils disposent, les institutions de Bretton Woods peuvent apporter un concours appréciable aux efforts que mène le système des Nations Unies pour prévenir les conflits violents. Des mesures sont actuellement prises pour renforcer la coopération et le dialogue avec ces institutions dans le domaine de la prévention, notamment par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Cette démarche est fondée sur l'idée de base selon laquelle le développement ne suffit pas à prévenir les conflits, tout comme l'action des institutions financières internationales visant à promouvoir la croissance et le développement économiques ne peut, en soi, permettre d'éviter le déclenchement de conflits violents. Les interventions menées dans le cadre de programmes stratégiques et les actions de plaidoyer doivent se concentrer sur les causes profondes des conflits armés, telles que les inégalités en matière d'accès aux ressources et à d'autres possibilités, afin de créer un environnement propice à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il conviendrait de renforcer les capacités analytiques dont dispose le système des Nations Unies pour évaluer les répercussions des questions économiques et fiscales sur la dynamique des conflits armés.

28. La Banque mondiale est en mesure d'appuyer efficacement l'action que mène le système des Nations Unies pour prévenir les conflits violents. Elle a récemment reconnu que la prévention occupait une place déterminante dans sa mission consistant à éliminer la pauvreté et à réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La Banque a également étendu ses interventions en passant de programmes essentiellement axés sur la mise à disposition de capitaux financiers et la reconstruction des infrastructures à une démarche plus complète comprenant des initiatives visant à appuyer la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, la réinsertion sociale et économique des populations déplacées, la promotion de la bonne gouvernance grâce à des réformes juridiques et au renforcement des capacités et l'instauration d'un régime de dépenses publiques transparentes. D'autre part, elle a considérablement renforcé ses capacités d'analyse afin de pouvoir mieux comprendre les causes profondes des conflits et la reconstruction postconflit, ainsi que les causes et les conséquences environnementales des conflits. Son initiative visant à répondre aux priorités de développement des pays à faible revenu en difficulté constitue aussi une importante contribution à l'action que mène le système des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité. Enfin, la Banque privilégie de plus en plus les

partenariats pour appuyer la transition entre guerre et paix, particulièrement au sein du système des Nations Unies. La collaboration s'est aussi améliorée entre le système des Nations Unies et le Fonds monétaire international, notamment à l'échelon de pays donnés. Cette coopération devrait être renforcée. J'envisage l'élaboration de mécanismes qui devraient permettre aux institutions de Bretton Woods de renforcer le concours et l'appui qu'elles apportent aux autres partenaires du système des Nations Unies. Ces mécanismes devraient être simples, conduits par les pays et opérationnels.

Société civile

29. La société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient être davantage encouragées d'une part à s'associer à l'Organisation des Nations Unies pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de prévention des conflits et de redressement et, d'autre part, à intégrer à leurs missions respectives la prévention des conflits armés. Le système des Nations Unies prête son concours à l'organisation, en 2005, d'une conférence internationale au cours de laquelle des ONG locales, nationales et internationales examineront leur rôle et leur futur dialogue avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits, comme indiqué dans la recommandation 27 de mon rapport (A/55/985-S/2001/574). En exhortant la communauté des ONG à évaluer attentivement le potentiel dont elle dispose en matière de prévention des conflits armés, j'ai expressément pris acte du rôle constructif qu'elles pourront jouer dans le cadre d'une coopération accrue avec les États Membres et le système des Nations Unies. Dans de nombreux cas, en s'attaquant aux conflits potentiels d'aujourd'hui, la société civile pourra mieux assurer la prévention ou donner l'alerte vis-à-vis de situations dangereuses ou de risques de débordement des frontières nationales. Si nous ne maîtrisons pas encore les modalités de la coopération et de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, nous ne pouvons méconnaître ce secteur dont nous devrions exploiter tout le potentiel.

Secteur privé

30. Le rôle du secteur privé suscite désormais une prise de conscience accrue. Cela étant, si, d'une manière générale, l'Organisation des Nations Unies sait que le secteur privé international peut être un important protagoniste dans les situations de conflit, les motivations et l'intérêt précis du secteur ne sont pas encore bien compris. Des avancées ont récemment été réalisées dans ce domaine dans le cadre de l'Initiative du Pacte mondial que j'ai lancée en 1999. En retenant comme thème le rôle du secteur privé dans les zones de conflit, le Bureau du Pacte mondial a organisé une série de concertations qui ont réuni des opérateurs économiques, de grandes ONG, des départements de l'ONU et des organismes des Nations Unies. Ces concertations ont été axées sur la transparence, les répercussions et l'évaluation des conflits, les partenariats multiples et les systèmes de partage des revenus. Quelques-uns des produits issus de ces concertations, tels que l'étude d'impact, sont actuellement testés par des entreprises et perfectionnés dans le cadre d'ateliers régionaux. D'autres, comme la conception commune de la transparence, qui, sont en cours de perfectionnement, pourraient favoriser un changement des politiques et des comportements. Une troisième catégorie de produits, tels que les modèles de coopération multipartite, propose des pratiques optimales illustrant les contributions constructives que peuvent apporter les entreprises et d'autres protagonistes. Il y a

lieu d'encourager davantage le secteur privé à adopter et à appliquer de bonnes pratiques dans les zones de conflit.

Formation

31. Dans le cadre du Programme de formation à la prévention des conflits, mis en place par le Département des affaires politiques et l'École des cadres des Nations Unies, en coopération avec d'autres départements, programmes et organismes des Nations Unies, plus de 1 200 fonctionnaires de l'ensemble du système des Nations Unies ont bénéficié de stages de formation. Le programme a sensiblement contribué à renforcer la culture de la prévention chez les fonctionnaires de l'Organisation. Il a plus particulièrement servi de cadre à l'élaboration d'un langage commun au personnel de l'Organisation sur la prévention des conflits armés, grâce à l'interaction et aux échanges d'expérience. Il a également permis de procéder à une analyse exhaustive des risques liés à différentes situations hypothétiques et d'examiner les diverses dispositions que pourrait adopter le système des Nations Unies. L'on envisage actuellement d'étendre la portée des ateliers afin d'aider à renforcer les capacités de prévention dans un certain nombre de pays.

III. Perspectives

32. L'examen de certaines activités récemment entreprises par le système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits armés a montré que nous avons réussi, dans un premier temps, à renforcer nos capacités. Mais cela ne suffit pas. Nous ne sommes qu'au début d'un processus fondamental de mobilisation et de constitution de partenariats, qui devrait nous permettre de faire de la prévention des conflits le fondement du système collectif de sécurité de l'Organisation au XXI^e siècle.

33. Au cours des années à venir, le système des Nations Unies devrait surtout mettre en place des mesures concrètes en vue d'une meilleure intégration de la prévention des conflits à ses activités, mieux structurer les liens entre les stratégies politiques et les stratégies socioéconomiques et veiller à ce que la prévention des conflits devienne une composante permanente des activités de planification et de coordination des programmes de développement. Ce faisant, le système pourra adopter, en matière de prévention des conflits armés, une démarche plus globale qui lui permettra d'aborder de façon coordonnée un certain nombre de facteurs et de répondre aux besoins économiques, sociaux, culturels et humanitaires de base des populations. La perspective propre à chaque organisme, fonds et programme et aux institutions de Bretton Woods est un apport constructif qui doit être mis à profit pour mobiliser des synergies, à l'échelle du système, en faveur de la prévention des conflits. Il est avant tout nécessaire de renforcer la cohésion et la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention structurelle, aux niveaux national, régional et international.

34. Le système des Nations Unies est largement tributaire de la volonté politique des gouvernements. Il appartient à ces derniers d'éviter les risques de conflit en adoptant des politiques publiques équitables et en se conformant aux normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La souveraineté s'accompagne d'une responsabilité fondamentale qui consiste à garantir non seulement la sécurité physique des citoyens mais aussi leurs droits civils, politiques,

sociaux, économiques et culturels. L'aide internationale destinée à la prévention d'un conflit armé ne devrait pas entraîner l'internationalisation de certains problèmes dans des pays donnés mais plutôt fournir un appui au renforcement des capacités en vue du règlement pacifique des différends. En matière d'aide aux gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les ONG, la société civile et le secteur privé ont tous un rôle à jouer.

35. Outre les tâches dont elle s'acquitte déjà et qui sont décrites dans le chapitre qui précède, le système des Nations Unies devrait, à mon sens, porter une attention accrue à trois domaines. D'abord, il devrait se donner davantage de moyens pour aider à coordonner les efforts déployés au niveau international par tous les intervenants, tels que les États, les institutions financières internationales, les organisations régionales, les ONG et le secteur privé, agissant dans le cadre de leur mandat pour mettre en oeuvre des stratégies de prévention structurelle.

36. Deuxièmement, de nouveaux progrès devront être faits dans le domaine de l'économie politique des conflits armés. Il conviendrait de mieux étudier les aspects techniques et décisionnels des conflits intra-étatiques ayant pour origine la question des ressources, ainsi que les volets économiques des guerres civiles. En outre, le système des Nations Unies devra élaborer des instruments qui permettent de faire face à l'économie de guerre à tous les stades des conflits, qu'il s'agisse de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix ou de la consolidation de la paix.

37. Enfin, en s'attaquant aux causes profondes des conflits armés, le système des Nations Unies devra prêter une attention accrue aux risques que comportent les problèmes environnementaux. Le système, qui dispose d'une expérience considérable en matière d'aide à la conclusion d'accords de coopération inter-étatiques pour la gestion de ressources que partagent plusieurs États, telles que l'eau, peut ainsi contribuer à la réalisation de l'objectif général qui consiste à prévenir les conflits violents. Toutefois, il devra aborder plus méthodiquement les causes potentielles de conflit que sont la pénurie de certaines ressources naturelles, la mauvaise gestion ou la déperdition des ressources naturelles et les inégalités d'accès aux ressources naturelles. Le système des Nations Unies devrait envisager de renforcer les moyens dont il dispose pour analyser et gérer les risques de conflit nés de la répartition inégale des ressources naturelles entre les pays.

IV. Conclusion

38. Par sa résolution 57/337, l'Assemblée générale m'a clairement signifié, ainsi qu'à la communauté internationale, qu'il entendait soutenir les efforts que je déploie dans le domaine de la prévention des conflits. Nous disposons à présent d'une occasion unique d'aller de l'avant. Dans le rapport exhaustif que je soumettrai à l'Assemblée générale l'année prochaine, je fournirai des indications supplémentaires sur les dispositions à prendre pour inscrire la prévention des conflits au nombre des fonctions principales de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit déjà l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

39. J'invite tous les États Membres, ainsi que le système des Nations Unies et ses partenaires, les organisations régionales, les institutions financières internationales et la société civile, à se préparer à un débat de fond sur les

perspectives d'avenir. La résolution 57/337 traduit une importante réorientation de la stratégie et de l'attitude des États Membres de l'ONU en faveur de la reconnaissance des mérites de l'alerte rapide et de la prévention des conflits armés. J'entends m'employer sans réserve à promouvoir ce processus de changement, dans le cadre de la réforme qui doit permettre à l'Organisation de relever pleinement les défis du XXIe siècle.
